

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA18-(C-4.1)-003

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 3 avril 2018, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de débarcadère à l'usage des personnes handicapées, d'une longueur de 2 mètres, devant l'entrée au 50, rue de Richelieu;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
